

INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ - Routes classées à grande circulation

Réseau routier classé à grande circulation

— RGC - Route nationale et autoroute

— RGC - Autre route

Echelons administratifs

■ Préfecture de région

● Préfecture

○ Sous-préfecture

— Limite régionale

— Limite départementale

Définition - (article 22 de la loi liberté et responsabilités locales) :

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.

La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Nota bene :

Cette carte n'a d'objectif que de proposer une représentation du réseau à grande circulation de Normandie issu d'une numérisation. Aussi, seuls les décrets fixants le statut de routes à grandes circulation font foi.

0 20 40 km

Source :
BD Topo
Route500
Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié
par Décret n°010-578 du 31 mai 2010
AdminExpress

Production :
DREAL-Normandie le 22/09/2021

Référence : ATL908_RoutesGrandeCirculation_CA

